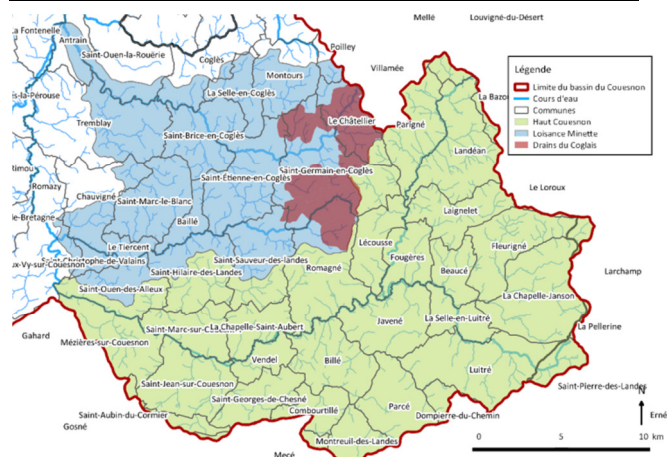


## Exemple

Vous avez des arbres isolés ou des alignements d'arbres remarquables sur votre exploitation, cette mesure permet de les valoriser en exploitant le bois et aussi en favorisant la biodiversité.

Afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, vous pouvez contacter votre référent local (voir dos de ce dépliant).

## Contacts des référents locaux



### Loisanse Minette

Contact : Valentin GARAUULT

SMPBC : 09 72 46 85 73

valentin.garault@smpbc.fr

### Drains du Coglais

Contact : Magali GRAND

Eau du Bassin Rennais : 02 23 62 11 75

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

### Haut-Couesnon

Contact : Jérémie LACOUR

Collectivité Eau du Bassin Rennais/SMPBC:02 23 62 25 36

protection.ressource@ebr-collectivite.fr

## MESURES AGRI ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

BASSINS VERSANTS DU

HAUT COUESNON ET DE LOISANCE MINETTE

### MESURES ENTRETIEN DU BOCAGE

Entretien d'arbres isolés ou en alignements (LINEA\_02)



Cahier des charges

Critères d'éligibilité

Durée d'engagement

Montants des aides

Exemple

Contacts des référents locaux

## Cahier des charges

**Ces mesures s'appliquent sur des exploitations souhaitant remettre en valeur et préserver leur bocage.**

Les arbres isolés ou en alignement de types têtard, d'émondés ou de haut-jet sont des infrastructures écologiques et économiques. Leur gestion a des intérêts écologiques et économiques.

- Arbres isolés à forte valeur patrimoniale et écologique: à définir avec le technicien,
- Types d'arbres: arbres têtards, arbres à émonder et arbres de haut-jet,
- Élagage / émondage d'arbres de hauts-jets de plus de 10 ans,
- Taille de formation entre 4 et 10 ans
- Entretien des 2 cotés,
- Outils autorisés selon le type d'arbres : sécateur manuel, coupe branches, scies manuelles, petite tronçonneuse + nacelle et échelle ; Lamier scie et épareuse interdites,
- Une seule intervention sur les 5 ans,
- Période définie : début octobre à fin février.
- Enregistrement des interventions
- Interdiction des traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles) et à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché.

## Critères d'éligibilité

- Personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole
- Sont éligibles à l'opération les arbres de plus de 4 ans en fonction du diagnostic écologique et paysager du territoire (enjeux biodiversité et paysage)



## Durée d'engagement

La durée de l'engagement dans une MAEC est de 5 ans.

## Montants des aides

Les montants annuels des aides accordées ainsi que les plafonds par mesure sont les suivants : 3,96 €/arbre

